Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202603-DE

Ville de Briec

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

**ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET**

Séance du
08 Avril 2026

**N°08.04.2026.03**

**OBJET :**

**Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux, chef-lieu de canton**

**Date de convocation :**
**02 Avril 2026**

| **Nombre de Conseillers :** | |
|---|---|
| **Conseillers en exercice :** | **29** |
| **Conseillers absents :** | **3** |
| **Nombre de pouvoirs :** | **1** |

| **Vote :** | |
|---|---|
| **Pour :** | **27** |
| **Abstention :** | **0** |
| **Contre :** | **0** |

**L'an deux mil vingt-six, le huit Avril à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire**

**Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GESTIN Philippe, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane, Mme KURNAZ Melisa.**
**Etaient absents excusés : M GAKIERE Fabrice, M PETIT Frédéric, Mme MAO Steren.**
**Pouvoirs :**
**Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette.**

**M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire, fait savoir à l'assemblée délibérante qu'après que le Conseil municipal ait fixé les indemnités de fonction applicables aux élus municipaux pour la durée du mandat, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale prévue par le Code général des collectivités territoriales, il peut se prononcer sur une majoration de ces indemnités de base. Cela concerne certaines communes afin de tenir compte de sujétions particulières liées à l'exercice des responsabilités exécutives.

Le Code général des collectivités territoriales autorise ainsi les conseils municipaux des communes chefs-lieux de canton, à voter une majoration des indemnités de fonction des élus municipaux.
Cette majoration n'est ni automatique, ni obligatoire. Elle doit faire l'objet d'un vote distinct de celui portant sur les indemnités de fonction de base. Elle s'applique en complément des indemnités votées par le conseil municipal.

Conformément aux dispositions légales, dans les communes de moins de 100 000 habitants, la majoration peut bénéficier au maire, aux adjoints au maire, aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.
Les conseillers municipaux ne disposant pas de délégation ne sont pas éligibles à cette majoration.

La commune de Briec de l'Odet, en tant que chef-lieu de canton, répond aux conditions légales permettant l'application d'une majoration des indemnités de fonction.

Il appartient toutefois au conseil municipal de se prononcer expressément sur :
- le principe de l'application d'une majoration,
- son taux,
- et les catégories d'élus concernées.

La majoration des indemnités de fonction s'applique aux indemnités effectivement attribuées par la

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260408-0804202603-DE

délibération précédente. Elle est calculée en pourcentage de ces indemnités [illegible] de l'enveloppe indemnitaire globale, laquelle concerne exclusivement les indemnités de base.
Elle constitue donc une dépense complémentaire, distincte de l'enveloppe indemnitaire globale, justifiée par les sujétions particulières attachées à l'exercice des fonctions exécutives.

Il est proposé d'appliquer une majoration uniforme de 15 % aux indemnités de fonction :
- du maire,
- des adjoints au maire,
- des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23 ;
Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant les indemnités de fonction des élus municipaux ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. De décider l'application d'une majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.
2. De préciser que cette majoration s'applique en complément des indemnités de fonction fixées par la délibération relative aux indemnités de base.
3. D'autoriser le versement mensuel de cette majoration des indemnités de fonction ;
4. D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

**Fait et délibéré le 08 Avril 2026**

**Pour extrait conforme**
**Le Maire,**
**Thomas FÉREC**

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)